



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 02 03 23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 février 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois février de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, , Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, , Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Robert HABRANT à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Géraldine CAMPENS à Mme Cécile BONNEAU, M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-02-06

Nomenclature ACTES 1.2

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION N°4

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT le sous-traité d'exploitation signée le 12/01/2022 entre la commune de Sausset-les-Pins et l'EURL « Le ZANZIBAR »

CONSIDERANT le courrier reçu le 09 décembre 2022, de Monsieur Stéphan PERRIN informant la commune de sa volonté de cession des parts sociales de l'EURL « LE ZANZIBAR »,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Julien BUQUOY présentée lors de la commission de délégation des services publics en date du 9 février 2023 avec tous les documents nécessaires,

CONSIDERANT l'avis favorable de cette dernière.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°4 ayant pour objet de céder les parts sociales de l'EURL « LE ZANZIBAR » à Monsieur Julien BUQUOY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Marchand', written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : Unanimité 29

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Julie SAVI

DELIBERATION N° 2023-02-06

Objet :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Notre assemblée a approuvé le choix de Monsieur Stéphane PERRIN, comme déléguataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°4 situé sur la plage des Beaumettes ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Monsieur Stéphane PERRIN, par courrier reçu le 9 décembre 2022, a fait connaître son intention de céder la totalité de ses parts sociales de l'EURL « LE ZANZIBAR ».

Monsieur Julien BUQUOY a transmis tous les documents nécessaires confirmant qu'il présente toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer l'exploitation du lot n°4 de la plage naturelle des Beaumettes.

Il a été reçu en date du 9 février 2023 par les membres de la commission de délégation de service public et ces derniers ont émis un avis favorable à sa candidature.

Monsieur Julien BUQUOY sera le représentant légal et désigné comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation.

La modification dans l'actionnariat de l'EURL « LE ZANZIBAR» ne remet pas en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Cet avenant sera envoyé aux services de l'Etat (DDTM).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°4 ayant pour objet de céder les parts sociales de l'EURL « LE ZANZIBAR » à Monsieur Julien BUQUOY et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.